



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du : 25 Mai 2023

à : 10h

Présidence : M. Bernard ROUER

Présents : MME. Béatrice SIMON
MM. Didier DE MARI, Jean-Paul MARCHAL

Assiste à la séance : M. Matthieu LEYMARIE, Responsable des Activités Sportives

☆☆☆☆☆☆☆☆

SITUATION DES MATCHS REPORTÉS AU 25.05.23

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ultimeure

Matches reportés "Seniors" par compétition

1ère Date du match	Compét.	Tour Poulé	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
--------------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ultimeure

Matches reportés "Jeunes" par compétition

1ère Date du match	Compét.	Tour Poulé	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
1	06-mai	Crit. U13R1 A 11	A	25814243	USM Saran CS Mainvilliers	31-mai 17h30

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ultimeure

Matches reportés "Féminins" par compétition

1ère Date du match	Compét.	Tour Poulé	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
--------------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ultimeure

Matches reportés "Futsal" par compétition

1ère Date du match	Compét.	Tour Poulé	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
--------------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Le Président de la Commission
ROUER Bernard

Le Secrétaire de séance
MARCHAL Jean-Paul

PUBLIÉ LE 26.05.23